

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Taché, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Taillé-
Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un membre désigné par le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de la loi de 1990, la CNCDH est la Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine précise ainsi : "Le plan sera évalué chaque année par la CNCDH, dans le cadre de son mandat de rapporteur indépendant sur la lutte contre le racisme en France."

C'est une aberration que la CNCDH ne soit pas représentée au sein du Comité des parties, le testing étant l'un des objectifs du Plan. De plus, la CNCDH conduit des études sociologiques pour mettre au jour les opinions et les représentations discriminatoires, elle a sur le fond beaucoup de choses à apporter sur les méthodologies des testing.

Amendement travaillé avec la CNCDH